

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20250602-2025_46-DE
Reçu le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 28 MAI 2025
À 18 h

Délibération 2025 / 46
(8^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : **27**
Présents : **16**
Votants : **21**

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
20/05/2025

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
02/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, Maigne Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain (à partir de 18h10), VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à DELEUZE Christian), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES - CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le document annexé à la présente délibération, adressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Céré, présente un état de titres irrécouvrables. Madame la Trésorière du SGC y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement des dettes du débiteur résultant d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2022 et le montant s'élève à 61,50 € (frais d'ALSH).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** que cette opération éteint définitivement la dette du redevable et que les procédures permettant la récupération de la somme en cause sont donc stoppées ;
- **ADMET** en créances éteintes sur le budget principal de la Commune, la somme totale de 61,50 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal de la Commune, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", compte 6542 "créances éteintes".

AR Prefecture

046-214601288-20250602-2025_46-DE

Reçu le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

Pour (20) : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude, RUAUD Maria de Fatima, BACH Hélène, GARBE Daniel, ELIAS Marie-José, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoit.

Abstention (1) : ROUQUIE Vincent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

